



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-41

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LA RESTAURATION COMPLETE DU RETABLE ET DU TABLEAU CENTRAL DE LA CHAPELLE BAROQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-41-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Page 1 sur 4

2024.00041

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°2023-08 du bureau du 02 mars 2023 relative à l'approbation de la demande de subventions pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux de consolidation, de sécurisation de ce retable de la Chapelle Baroque du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, inscrit aux monuments historiques,

Considérant, que cette étude a été réalisée en juillet 2023, par Gilles TOURNILLON, conservateur et restaurateur du patrimoine, qui a permis d'établir un constat de l'état du retable, tant sur le plan structurel que sanitaire et d'observer plus en détail la partie sommitale, sujet principal de la préoccupation sécuritaire,

Considérant, que la présente délibération annule et remplace la délibération du bureau communautaire n°B-2024-04 du 01/02/2024,

Considérant, la conclusion de cette étude datant du 17 novembre 2023 qui a mis en exergue :

- « Des signes d'affaiblissement de la partie sommitale et notamment son affaissement montrent une dégradation profonde du bois qu'il faut prendre en considération. »
- « Une altération plus importante du registre inférieur entraînant l'affaissement constaté sur les registres supérieurs. Ces altérations sont liées aux colonisations d'insectes xylophages favorisées par l'humidité et le développement de micro-organismes. »
- « Un affaissement n'est jamais bon, car il montre un désordre majeur et provoque la déformation des bois. On ne peut pas présager ou garantir que l'objet ne va pas s'affaisser davantage et l'on ne peut pas faire de pronostics plus précis quant aux risques possibles. »

Considérant, que pour remédier à cet affaissement et aux risques subséquents, il est proposé une restauration complète du retable qui sera effectuée dans son atelier d'ébénisterie pour l'année 2025, qui consiste en :

- Le traitement de désinfestation des bois ;
- La restauration fondamentale de la structure comprenant le recollage et la stabilisation des fentes et des fractures structurelles ;
- La reprise des joints entre planches sur les différents panneaux, et le comblement des retraits par la pose de flipots de bois ;
- La restitution des décors manquants sculptés ;
- Le traitement de restauration des dorures et polychromie ;
- ainsi que la dépose et la repose de ce retable.

Considérant, le coût total de cette restauration fondamentale est estimé à 132 253 € HT, soit 158 703,30 € TTC.

Considérant, que le tableau central de ce retable, intitulé « la sainte Famille », réalisé par le peintre Delpech (père), doit lui-aussi être restauré, au vu de l'usure de la toile menaçant déchirement.

Considérant, l'estimation de cette restauration complète de ce tableau à un montant de 27 305 € HT soit 32 766 € TTC, comprenant :

- La stabilisation de la matière picturale ;
- L'élimination du vernis et des repeints ;
- La réintégration des zones lacunaires et des zones de repeints résiduels,
- Et la consolidation du support et le traitement du châssis.

Considérant, le coût total prévisionnel de cette opération complète de restauration du retable et du tableau central Delpech, d'un montant de : 159 558 € HT soit 191 469,60 € TTC.

Considérant, que l'étude préalable réalisée en 2023 a été financée par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et par le Conseil Départemental de Vaucluse, au titre du dispositif en faveur du patrimoine.

Considérant, que ces travaux complets de restauration sont dans la continuité de cette étude et peuvent donc bénéficier d'un financement par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à hauteur de 50% et par le CD84 au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% plafonné à 100 000 € HT de travaux.

Considérant, que ces travaux seront soumis au préalable à une consultation sous la forme d'un marché public,

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette intervention pour l'année 2025 et solliciter les demandes de subventions selon le plan de financement exposé ci-dessous.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n° B-2024-04 du bureau communautaire du 01 février 2024,

Approuve, la réalisation de cette opération complète de restauration du retable de la Chapelle Baroque et du tableau central Delpech d'un montant total de : 159 558 € HT soit 191 469,60 € TTC, pour l'année 2025.

Approuve, le plan de financement prévisionnel 2025 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Restauration complète du retable et du tableau central de la Chapelle baroque	Travaux de restauration du retable : 132 253 € HT	ETAT/DRAC/MH (50%)	79 779 €
	Restauration du tableau Delpech : 27 305 € HT	CD84 (19%)	30 000 €
		Autofinancement CCPAL (31%)	49 779 €
TOTAL	159 558 € HT	TOTAL	159 558 €

Sollicite, les aides financières de l'Etat/DRAC – CRMH, à hauteur de 50% du montant HT, soit 79 779 €, et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% du montant HT maximum plafonné des travaux de 100 000 €, soit 30 000 €, soit 19% du montant total.

Précise, que le budget nécessaire sera inscrit au budget principal 2025 investissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, Monsieur le Président à signer les dossiers de subvention correspondant ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/09/2024